



Commission locale d'évaluation des charges transférées

Réunion du 11 juillet 2024 à 19 heures

salle 2 - complexe d'animation du stade - 28 rue des Guerrupes à Molinet

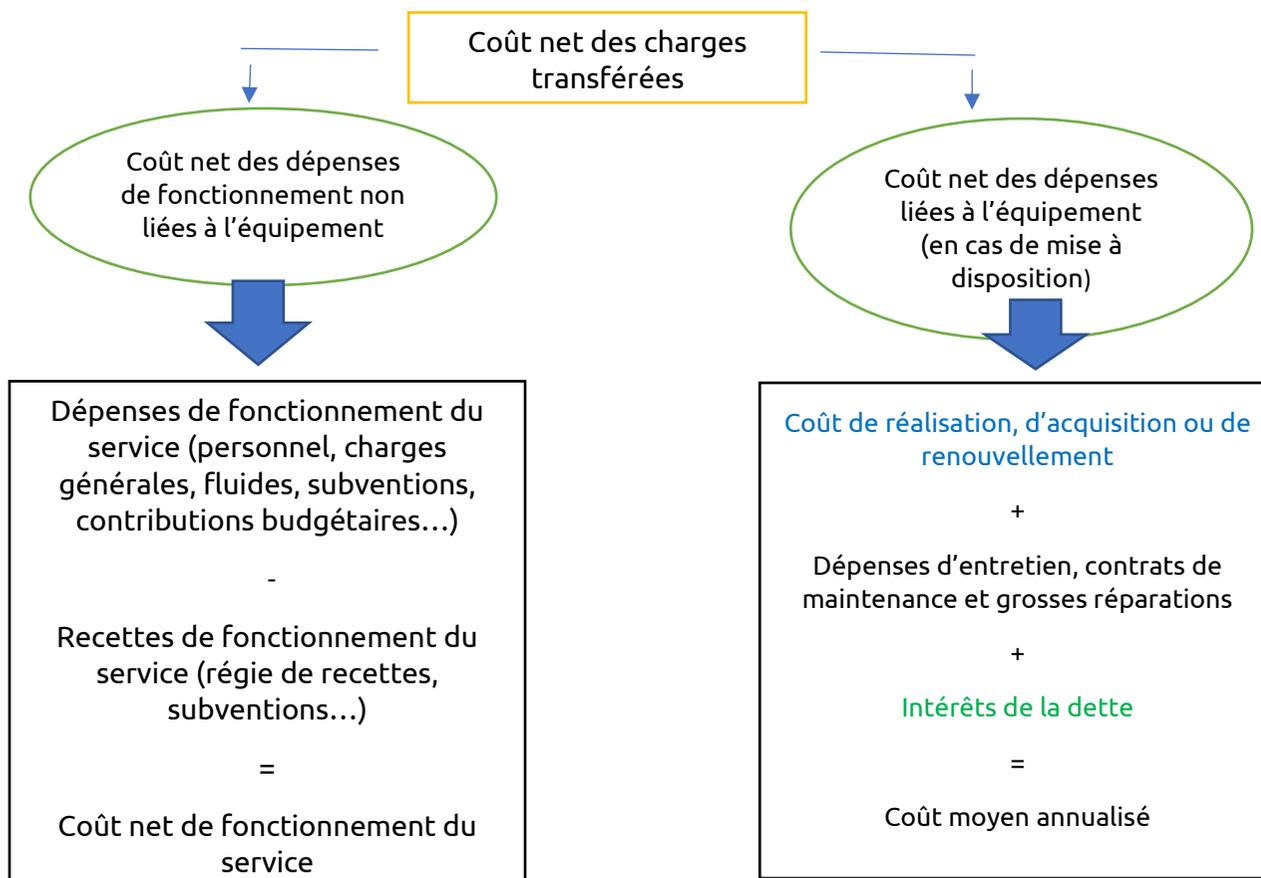
Rapport d'évaluation des charges transférées

1. Fonctionnement de la CLECT - rappel	2
2. Transfert de charges lié au transfert du DOCK 713 :	3
2.1 Les actes juridiques de la collectivité intéressant le transfert du dock 713	4
2.2 L'évaluation des charges transférées prévue par le règlement intérieur :	4
2.3 Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :	5
2.4 Les dépenses liées à un équipement :	7
2.5 Synthèse de l'évaluation des charges transférées	9

1. Fonctionnement de la CLECT - rappel

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le schéma ci-après récapitule les principes de calcul des transferts de charges :



Dans le cadre d'un transfert de charge (suite à un transfert ou une restitution de compétence) :

La CLECT rédige un rapport d'évaluation des charges transférées. Ce rapport est transmis :

- au conseil communautaire pour information,
- et aux conseils municipaux pour adoption (*une majorité qualifiée doit être obtenue correspondant à 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population*). Les délibérations doivent intervenir dans les trois mois qui suivent la notification du rapport.

Une fois le rapport adopté, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les nouvelles attributions de compensation.

Le transfert de la compétence DOCK 713 au 1^{ER} janvier 2024 nécessite l'écriture d'un rapport de la CLECT. Le rapport fait état des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 Transfert de charges lié au transfert du DOCK 713 :

Didier ROUX présente le DOCK 713 situé sis à DIGOIN (71 160), Place de la Grève :

Zonage	Adresse	Cadastre	Superficies
Terrain classé en zone urbaine	Place de la Grève Ville de DIGOIN (71 160)	BN 434, 500, 502, 504, et 507	Bâtiment de 463 m ²

Il précise que le bien a été restitué à la commune en pleine propriété, constatée par acte notarié.

Gérald GORDAT rappelle que la désignation de cet équipement trouve son origine dans l'usage du lieu qui a été réalisé initialement pour le stockage de céramiques sur les quais du fleuve Loire. En limite des départements Saône et Loire et Allier (71 et 03) le chiffre 713 symbolise l'union des huit communes de l'ancienne Communauté de communes Digoin-Val-de-Loire (CCVAL) qui ont porté le projet.

2.1 Les actes juridiques de la collectivité intéressant le transfert du dock 713

Didier Roux précise qu'en effet les actes juridiques de la Communauté de Communes Val de Loire désignent sous l'appellation du précédent propriétaire : « acquisition du bâtiment GUINET – PACAUD – plan de financement pour la réalisation d'un équipement visant à renforcer l'attractivité culturelle et touristique du territoire ». Les actes en question n'ont pas d'incidence sur les charges transférées, mais ils expliquent pourquoi la communauté de Communes le Grand Charolais a porté la réalisation de cet équipement après la fusion de 2017.

Les actes depuis 2017 qui organisent la poursuite de l'opération engagée antérieurement à la fusion sont rappelés ci-dessous.

Les actes du conseil communautaire précédents le transfert de compétence du DOCK 713 :

- ✓ Délibération 2018 – 142 du 17 décembre 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire «la construction, aménagement, entretien et gestion de l'espace évènementiel Dock 713 à Digoin »,
- ✓ Délibération 2019-045 portant conclusion d'une convention de gestion avec la ville de DIGOIN,
- ✓ Délibération 2023 – 121 portant transfert du bâtiment DOCK 713 à la commune de Digoin.

La délibération 2023- 121 signale que l'équipement a été transféré au 1er janvier 2024 ; et que la commission locale des charges transférées dispose d'un délai de 9 mois pour élaborer un rapport d'évaluation des charges transférées.

2.2 L'évaluation des charges transférées prévue par le règlement intérieur :

Didier ROUX explique que les choix qui sont proposés à la CLECT sur les bases du règlement intérieur. Ce dernier prévoit notamment dans son article 10 les conditions de l'évaluation des charges transférées :

L'article 1609 nonies du code Général des Impôts distingue :

- 1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement (elles sont évaluées au coût réel tel qu'il apparaît dans les budgets de l'exercice précédent le transfert soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. **La période de référence est déterminée par la CLECT. Le choix entre ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT ;**
- 2) Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre (le coût de réalisation, d'acquisition ou en tant que besoin de renouvellement de l'équipement, les charges financières et les dépenses d'entretien)

2.3 Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :

LE CHAPITRE 011 : LES DEPENSES DE FOURNITURES DE FLUIDES ET LES CONTRATS

Les dépenses constatées dans les comptes administratifs du Grand Charolais pour la gestion de cet équipement s'établissent comme suit :

DOCK 713 - FONCTIONNEMENT		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général		61 353,11	58 399,31	62 107,72	78 281,78
60611	eau-assainissement	58,82	76,93	77,84	85,06
60612	energie-electricité	9 497,74	13 671,33	9 553,66	21 145,61
60631	Fourniture d'entretien	0,00	0,00		0,00
60632	Fourniture d'équipement	0,00	0,00		119,00
6064	fournitures administratives	0,00	0,00		0,00
6068	autres matieres et fournitures	0,00	0,00		840,15
611	contrats de prestations de services	0,00	0,00		0,00
6135	locations mobilières	0,00	0,00		410,40
615221	entretien et réparation batiments	1 255,44	0,00	0,00	737,24
615228	autres entretiens	0,00	0,00		0,00
6156	maintenance	1 535,69	2 333,80	5 609,51	4 810,23
6161	assurance multirisques	0,00	0,00		0,00
6162	Frais de télécommunication	0,00	0,00		0,00
6228	divers prestataires	0,00	0,00		238,12
6231	annonce et insertions	0,00	0,00		0,00
6232	fêtes et cérémonies	0,00	0,00		0,00
6233	foires et exposition	0,00	0,00		0,00
6236	catalogues et imprimés	0,00	0,00		0,00
6257	-	0,00	0,00		0,00
6262	Frais de télécommunication	815,48	911,08	933,51	936,32
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00	339,00
62875	Aux communes membres du GFP	48 189,94	41 136,17	45 614,70	48 620,65
637	Autres impôts, taxes...	0,00	270,00	318,50	0,00

Total des dépenses du chapitre 11 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Nombre d'années	Moyenne
011 - Charges à caractère général	61 353,11	58 399,31	62 107,72	78 281,78	4,00	65 035,48



Monsieur Roux signale que le compte 615 221 a été purgé (année 2022 et 2023) des dépenses de réparations liées au sinistre grêle de 2022. Ces dépenses ont en effet été remboursées par ailleurs par l'assurance SMACL.

Monsieur Richard PERRIER demande des explications sur la nature des dépenses payées au compte 62 875 qui représente 48 620.65 € pour l'année 2023.

Monsieur ROUX 2explique que les dépenses payées sur ce compte représentent toutes les coûts d'entretien ou de petite réparation du bâtiment toute l'année. Cela correspond également aux expositions et animation réalisée dans le DOCK 713.

Monsieur ROUX propose de retenir la moyenne des dépenses constatées sur les 4 exercices de référence, soit 65 035.48 €.

LE CHAPITRE 012 : LES DEPENSES DE PERSONNEL

Il est rappelé en préambule que le transfert de charges de personnel constitue des dépenses qui ne sont pas linéaires dans le temps. L'âge de l'agent au moment du transfert, son état de santé, son déroulé de carrière, sa situation familiale, sont autant de paramètres qui influent sur le coût de l'agent.

Le travail d'analyse des charges de personnel de la commission d'évaluation des charges transférées est construit sur les pratiques observées par la communauté de communes lors des précédents transferts d'agents (le coût de référence retenu est généralement celui de la dernière année).

Monsieur ROUX présente le tableau récapitulatif des charges de personnel constatées pendant la convention de gestion avec la ville de DIGOIN (*facturation de la moitié du poste du responsable culture en charge de la gestion du Dock et recrutement de saisonniers pour assurer l'ouverture au public de l'exposition organisée pendant la période estivale*) :

DOCK 713 - FONCTIONNEMENT		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés		34 331,91	46 206,13	57 799,05	37 000,00
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	34 331,91	46 206,13	57 799,05	37 000,00

Total des dépenses du chapitre 12 :

	2020	2021	2022	2023	Total	Nombre d'années	Moyenne
Frais de personnel chapitre 012	34 331,91 €	46 206,13 €	57 799,05 €	37 000,00 €	175 337,09 €	4	43 834,27 €

Monsieur ROUX propose de retenir la moyenne des dépenses constatées sur les 4 exercices de référence, soit 43 834.27 €.

2.4 Les dépenses liées à un équipement :

Monsieur ROUX présente les dépenses liées à l'équipement DOCK 713 (dépenses qui continuent à courir même si on ferme l'équipement). Il précise que les données comptables pour la période 2020 à 2023 concerne essentiellement la section d'investissement. En effet le bâtiment a connu depuis 2016 une réhabilitation complète pour une valeur comptable initiale de 1 634 371.05 TTC. La valeur nette comptable à la date du transfert s'élève à 1 196 366.66 € (PV de transfert du 8/01/2024).

La réhabilitation complète a été financée par des subventions et des dotations pour près de 70 % des coût. La ville de Digoin a ainsi payé un fonds de concours de **225 000 €**.

Un emprunt de 400 000 €, souscrit en 2016, a été affecté comptablement à l'opération pour pouvoir bénéficier d'un taux à zéro % de la caisse des dépôts, alors même que cette opération ne nécessitait pas un financement par emprunt au regard d'une part des cofinancements importants obtenus, et d'autre part aux fonds propres disponibles. La somme empruntée a permis le financement d'autres investissements engagés à l'époque.

A titre d'information le remboursement du capital de cet emprunt court jusqu'en 2031 pour un coût annuel de 26 666,37€/an (capital restant dû de 213 333,31€).

Le remboursement de l'emprunt de la caisse des dépôts à taux 0 % n'a aucune incidence sur la section de fonctionnement.

Monsieur ROUX, au regard du contexte particulier de souscription de cet emprunt, qui visaient à financer d'autres investissements que ceux du Dock 713, propose à la CLECT de ne pas retenir cet emprunt dans le calcul des charges transférées.

Monsieur ROUX présentent les quelques dépenses d'investissements complémentaires qui sont intervenues afin d'améliorer la installation de panneaux accoustique en 2020 , achat de matériel numerique en 2021, réalisation de travaux de mise en conformité incendie demandes par la commission de sécurité en 2023. Ces dépenses sont recensées dans le tableau qui figure ci-après.

DOCK 713 - INVESTISSEMENT		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses		50 146,75	11 388,99	0,00	10 366,59
20 - Immobilisations incorporelles		1 200,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 200,00			
21 - Immobilisations corporelles		48 946,75	11 388,99	0,00	10 366,59
21318	Autres bâtiments publics	47 950,75			
2181	Installations généraux, agencements et aménagements divers				8 035,95
2188	Autres immobilisations corporelles	996,00	11 388,99		2 330,64

Total des dépenses en investissement :

	2020	2021	2022	2023	Total	Nombre d'années	Moyenne
Investissement	50 146,75 €	11 388,99 €	0,00 €	10 366,59 €	71 902,33 €	4	17 975,58 €

Gérald GORDAT indique que ce transfert s'inscrit dans la même logique que le transfert du stade d'athlétisme à la ville de Paray le Monial. La réfection complète de l'étanchéité de la toiture a retardé le transfert de l'équipement. En effet le bâtiment a été grêlé en 2022. Les travaux de réparation se sont achevés fin 2023. Les factures ont été payée sur la section de fonctionnement sur trois exercices 2022 – 2023 et 2024. L'assurance a pris en compte la quasi-totalité des coût liés au sinistre. Le transfert a pu être réalisé au 1^{er} janvier 2024.

Au regard de l'ensemble de ces éléments Didier ROUX propose de ne retenir aucune charge transférée en matière de dépense d'investissement.

2.5 Synthèse de l'évaluation des charges transférées

Après en avoir délibéré, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuve à l'unanimité :

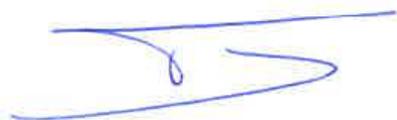
- La moyenne des années : 2020 - 2021 – 2022 – 2023 pour le calcul de charges transférées
- La majoration des attributions de compensation de la ville de Digoin 108 869 € (65 035 €+ 43 834 €).
- La transmission du présent rapport pour présentation au prochain conseil communautaire,
- La notification aux 44 communes du présent rapport pour approbation sous les trois mois à compter de la réception

Le Conseil communautaire devra ensuite délibérer afin de modifier l'attribution de compensation de la commune de Digoin à partir de 2024, au regard du transfert de charges arrêté par la CLECT.

PRESENTS : Gérald GORDAT, Paul DUMONTET, Martine DESPLANS, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Fabrice CHARLES, Frédéric ALEVEQUE, Daniel MELIN, Hubert BURTIN, Dominique NUGUE, Emmanuel REY, Patrick BOUILLON, Régis GAUTHERON, Anne DEGRANGE, Annie-France MONDELIN, Roger DURAND, Nicolas LORTON, Michelle BONNOT, Romuald COSSON, Eric BRAZ, Didier ROUX, Jacky COMTE, Elisabeth PONSOT, Marc TABOULOT, Eric BOURDAIS, Jean-Claude MICHEL, Gilles BAILLY, Philippe DUMOUX, Hervé BERNIGAUD, Jean-Bernard DESCHAMPS, Richard PERRIER.

EXCUSES/ABSENTS : Thierry AUCLAIR, Gérard DUCHET, Fabien GENET, Jean-Yves BICHET, Georges BORDAT, Pascal RAMEAU, Stéphane JOURNET, Michel ARNOUX, Christian LAROCHE, Stéphane BERNIGAUD, Gérard LALLEMENT Jean-Marc NESME, André RIBOULIN, Patrick PAGES, Marc DEROO, André COTTIN, Jean-Louis PETIT, Colette RISSO, Daniel THERVILLE, André ACCARY, Magali DUCROISSET, David BEME, Gilles PERRETTE, Bérénice PORTIER, Catherine CLERGUE, Julien GAGLIARDI.

Fait à Paray le Monial le 12 juillet 2024



Le Président de la CLECT

Didier Roux